

**Arrêté n° ARSBFC/DG/2024-058**

**Établissant la liste des personnes qualifiées pouvant intervenir  
en établissement ou service social ou médico-social**

Le Préfet de la Côte-d'Or

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

Le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'action Sociale et des Familles, notamment les articles L.311-5, R.311-1 et R.311-2 ;

**Vu** l'arrêté du 21 avril 2015 relatif à la nomination des personnes qualifiées pouvant intervenir en établissement et service social ou médico-social dans le département de Côte-d'Or ;

**Sur proposition** de Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or, de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté et de Monsieur le Président du Département de la Côte-d'Or ;

**ARRETEMENT**

**Article 1** : Sont nommées Personnes Qualifiées au sens de l'article L.311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

Madame GOUBARD Gisèle, [goubardmipm@orange.fr](mailto:goubardmipm@orange.fr), Sud Côte-d'Or (limite Arnay-le-Duc, Beaune, Seurre), Personnes âgées, Personnes en situation de handicap, 5 rue Cocelle 71150 PARIS L'HÔPITAL.

Madame VINCENT Béatrice, 06.20.96.15.95, [beatrice.vincent.perso@gmail.com](mailto:beatrice.vincent.perso@gmail.com), Personnes âgées, 6 rue d'Amont 21110 ROUVRES EN PLAINE.

**Article 2** : Le présent arrêté remplace l'arrêté du 21 avril 2015.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux devant le Préfet de la Côte-d'Or, le directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ou le Président du conseil départemental de la Côte-d'Or ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 4** : Le directeur départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Côte-d'Or, la directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du Département de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et sous forme électronique sur le site internet du département de Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le **11 OCT. 2024**

Le Préfet de  
la Côte-d'Or,

Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale adjointe  
de la Préfecture de Côte d'Or

Amélie GHAYOU

Le Directeur général de l'ARS  
de Bourgogne-Franche-Comté,

Jean-Jacques COIPILET

Le Président du Conseil  
Départemental de la Côte-d'Or

François SAUVADET